

ACCORD MULTILATERAL PORTANT CRÉATION D'UN GROUPE DE
RÉFLEXION INTERNATIONAL SUR LES PAYS
EN DÉVELOPPEMENT SANS LITTORAL
NEW YORK, 24 SEPTEMBRE 2010

OUVERTURE À LA SIGNATURE

L'Accord ci-dessus mentionné sera ouvert à la signature par les pays en développement sans littoral au siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 1^{er} novembre 2010 jusqu'au 31 octobre 2011, conformément au paragraphe 10.1 de son article X.

Des exemplaires certifiés conformes de l'Accord, authentique en anglais seulement, sont en cours de préparation. Ils seront diffusés à tous les États concernés dès que possible.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler que, conformément à la pratique internationale établie, seuls les chefs d'État, les chefs de Gouvernement ou les Ministres des affaires étrangères sont habilités, de par leurs fonctions, à signer un traité au nom d'un État sans avoir à produire des pleins pouvoirs à cet effet. Tous les autres représentants désirant signer un traité doivent être munis des pleins pouvoirs requis, délivrés et signés par l'une de ces autorités mentionnées ci-dessus, qui autorisent expressément un représentant nommé à signer un traité spécifié. Les pleins pouvoirs sont différents des lettres de créances. Les lettres de créances ne constituent pas, à elles seules, une autorisation à l'effet de signer un traité.

Le Secrétaire général serait obligé aux États qui souhaitent signer l'Accord de bien vouloir notifier et fournir à l'avance une copie des pleins pouvoirs exigés à la Section des traités, Bureau des affaires juridiques, 380 Madison Avenue, New York (téléphone : (212) 963-5047, télécopie : (212) 963-3693; courrier électronique : depositaryCN@un.org).

Pour plus d'information concernant les pleins pouvoirs ainsi qu'un instrument type conférant des pleins pouvoirs, on peut se reporter au *Manuel des traités* sur le site Web du Recueil des Traités des Nations Unies, qui peut être consulté à l'adresse ci-après : <http://treaties.un.org>.